

Aux parents des élèves de 2P de l'école du Cossy

Réf. PFG/

Nyon, août 2025

Concerne : Accoutumance à l'eau à la piscine du Cossy

Madame, Monsieur,

Cette année, votre enfant va bénéficier d'un enseignement à la piscine du Cossy le lundi après-midi ou le mercredi matin, à certaines périodes de l'année. Il devra donc apporter :

- Un maillot de bain
- Un linge
- Un bonnet de bain en plastique (fortement recommandé) et un bonnet de laine en hiver
- Une petite collation si besoin

MESURES SPECIFIQUES :

- La douche est obligatoire avant et après chaque leçon.
- Les élèves se tiennent à la main courante pour monter et descendre les escaliers
- Les élèves n'entrent pas dans l'eau sans l'autorisation de l'enseignant responsable.
- Il est strictement INTERDIT DE COURIR DANS L'ENCEINTE de la piscine (vestiaires, couloirs, douches, escaliers, autour des bassins...). Les élèves doivent faire particulièrement attention à leurs déplacements même lorsqu'ils marchent pour éviter d'éventuelles glissades.

ENCADREMENT :

- Un maître d'éducation physique, responsable de l'enseignement, les gardes bains de la piscine, un enseignant généraliste (il est possible qu'un autre enseignant généraliste que le maître de classe accompagne la classe).

ORGANISATION :

Les cours débuteront :

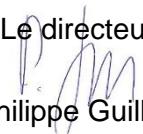
- Le lundi 25 août 2025 pour les 1-2P/02 et 1-2P/05. Dans la mesure du possible, les élèves de 1-2P/02 devront porter leur maillot de bain sous leurs vêtements à leur arrivée à l'école le lundi après-midi dès 13h45.
- Le mercredi 27 août 2025 pour les élèves de 1-2P/04. Dans la mesure du possible, ils devront porter leur maillot de bain sous leurs vêtements à leur arrivée à l'école le mercredi matin à 8h25.

- La semaine du 10 novembre 2025 pour les élèves de 1-2P/03 et 1-2P/01. Dans la mesure du possible, les élèves de 1-2P/03 devront porter leur maillot de bain sous leurs vêtements à leur arrivée à l'école le lundi après-midi dès 13h45.
- Les informations concernant la suite de l'organisation de ces enseignements seront données par les maîtresses de classe dans le courant du mois de janvier.

EN CAS DE NON-PARTICIPATION A UNE LECON DE NATATION :

- Absences occasionnelles (lendemain de maladie, convalescence, etc...) : excuse écrite des parents au maître de classe. L'élève se rendra tout de même au cours de natation, mais restera au bord du bassin.
- Absences répétées -> certificat médical avec indication de la durée.
- Oubli des affaires : L'élève se rendra tout de même au cours de natation, mais restera au bord du bassin.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur

Philippe Guillod